

DECRET n°2013-55

Fixant les conditions de désignation des membres associés du Conseil Economique, Social et Environnemental et leurs indemnités.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°2012-28 du 28 décembre 2012 relative à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Economique Social et environnemental ;

Vu le décret n°2012-427 du 03 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret 2013-52 du 11 janvier 2013 fixant le siège et les conditions d'installation du Conseil Economique Social et environnemental;

D E C R E T E

Article premier : le Conseil Economique, Social et Environnemental peut bénéficier des compétences de membres associés dont le nombre est fixé à quarante (40) par le présent décret.

Ces membres associés sont choisis en raison de leurs compétences dans les domaines relevant des missions du Conseil Economique, Social et Environnemental.

Article 2 : Les membres associés sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, par décret.

Article 3 : Ne peuvent être nommés membres associés :

- Les faillis et les personnes en état de liquidation judiciaire, jusqu'à leur réhabilitation ;
- Les personnes condamnées pour corruption électorale ;
- Les incapables majeurs ;
- Les individus frappés d'une condamnation de nature à entraîner la privation du droit de vote dans les élections politiques.

De même, la qualité de membre associé est incompatible avec les fonctions de député, de Président du Conseil régional et de membre du Gouvernement.

Article 4 : Les conditions et les modalités de participation des membres associés aux travaux du Conseil Economique, Social et Environnemental sont définies par le règlement intérieur de cette institution.

Article 5 : Les membres associés bénéficient d'une indemnité de session équivalente aux indemnités de session de même nature allouées aux membres du Conseil Economique, Social et Environnemental.

Article 6 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

11 janvier 2013

Fait à Dakar, le

Par le Président de la République
Le Premier Ministre



Abdoul MBAYE



Macky SALL